



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/48/5
TD/B/WP/139
9 juillet 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Groupe de travail du Plan à moyen terme et du budget-programme
Trente-huitième session
Genève, 17-21 septembre 2001
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN DES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE LA CNUCED

Rapport du Secrétaire général de la CNUCED

Résumé

Les activités de coopération technique de la CNUCED se sont caractérisées en 2000 par l'importance de la place accordée à la création de capacités et aux interactions avec les recherches et les travaux des organes délibérants par le maintien de l'orientation sur les pays les moins avancés et par l'augmentation des contributions reçues. Les activités relatives à certains programmes et projets ont été étendues à d'autres pays et à d'autres régions, encore que le schéma géographique d'ensemble reste le même à peu de choses près. Au total, les ressources disponibles pour ces activités opérationnelles ont dépassé les 27 millions de dollars, soit une augmentation de 22 % par rapport à 1999, grâce à une augmentation substantielle des contributions versées aux fonds d'affectation spéciale par les pays développés et les pays en développement, et aux subventions reçues pour quatre nouveaux projets entrepris par le Compte pour le développement. Le fait que les donateurs soient de plus en plus nombreux à annoncer leurs contributions sur plusieurs années a facilité la planification des activités en 2001 et au-delà. Dans l'ensemble, les dépenses ont fléchi légèrement, jusqu'à 24,1 millions de dollars, dont 43 % environ consacré aux pays les moins avancés. Plusieurs nouveaux grands projets sont devenus opérationnels. C'est le programme SYDONIA qui a occupé la première place dans le budget des dépenses, suivi de la logistique commerciale, des négociations commerciales, de la diplomatie commerciale, du SYGADE et de l'analyse des questions d'investissement. Les activités en faveur des pays les moins avancés se sont concentrées sur la préparation de la troisième Conférence et l'initiative relative aux nouvelles dispositions d'exécution du Cadre intégré. Le groupe consultatif du SYDONIA, qui a été mis sur pied, a décidé de créer un fonds d'affectation spéciale pour ce programme. La coopération avec les autres institutions a continué de se développer de façon satisfaisante. La CNUCED a rédigé ses principes directeurs provisoires relatifs à la coopération avec le secteur privé. On a également avancé dans la mise en œuvre du paragraphe 166 du Plan d'action adopté à la dixième session de la CNUCED. Une évaluation approfondie du programme TRAINMAR a été entreprise. On trouvera à l'annexe I un bilan par programme des activités de 2000, et à l'annexe II des statistiques sur la coopération technique.

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
Introduction.....	1-2
I. Aperçu des activités en 2000	3-29
A. Tendances de la coopération technique	6-16
B. Évolution de la mobilisation des ressources	17-29
II. Activités consacrées aux pays les moins avancés.....	30-33
III. Partenariat avec d'autres organisations	34-39
IV. Coopération avec le secteur privé	40-44
V. Viabilité financière de certains programmes de coopération technique	45-54
VI. Mise en œuvre du paragraphe 166 du Plan d'action adopté à la dixième session de la CNUCED	55-57
VII. Évaluation.....	58-61
VIII. Conclusion.....	62-66

Tableaux

	Page
1. Dépenses de coopération technique de la CNUCED, par source de financement	5
2. Dépenses de coopération technique de la CNUCED en faveur des PMA	5
3. Activités de coopération technique, par division, par programme	8
4. Contributions aux fonds d'affectation spéciale de la CNUCED	11

Figures

	Page
1. Dépenses, par source de financement.....	4
2. Source des contributions versées aux fonds d'affectation spéciale	4

INTRODUCTION

1. Le présent rapport rend compte, comme il le fait traditionnellement, des tendances et des faits marquants de la coopération technique de la CNUCED en 2000, mais il fait aussi le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action adopté à la dixième session de la Conférence et des décisions prises à sa quarante-septième session par le Conseil du commerce et du développement en matière de coopération technique. Il vise à faciliter l'examen politique auquel le Conseil du commerce et du développement soumet tous les ans les activités de coopération technique. Il a été rédigé conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 107 du «Partenariat pour la croissance et le développement» (TD/378/Rev.1) adopté à la neuvième session de la CNUCED.

2. Ce document sera également présenté au Groupe de travail du Plan à moyen terme et du budget-programme, qui procédera à l'examen des activités de coopération technique menées par la CNUCED en 2000. Les conclusions du Groupe de travail seront transmises au Conseil.

I. APERÇU DES ACTIVITÉS EN 2000

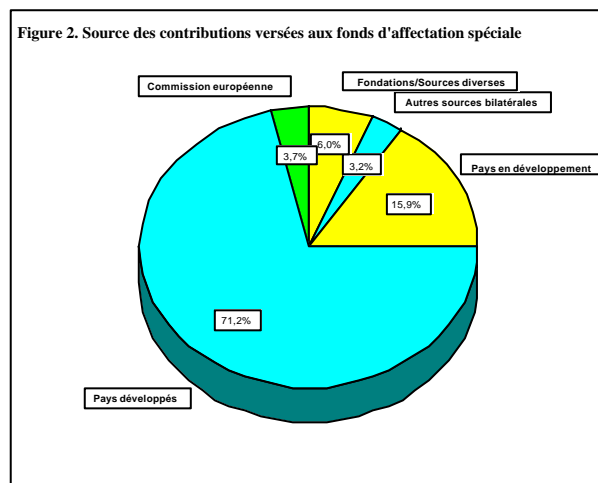
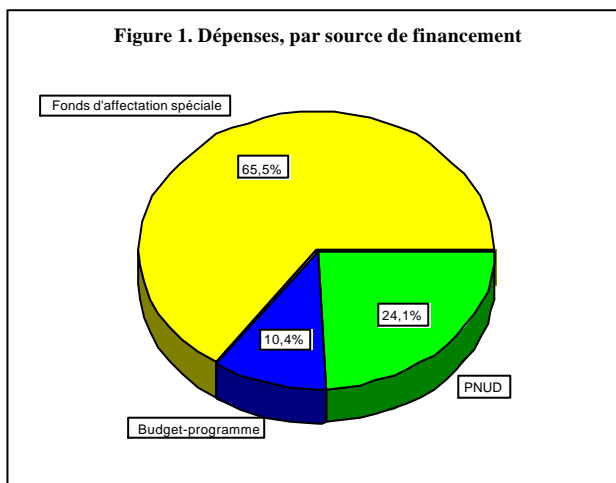
3. La coopération technique menée en 2000 a contribué à façonner un environnement plus favorable aux pays bénéficiaires, ainsi mieux à même de tirer profit de la mondialisation et de la libéralisation. Pour être plus précis, les activités ont renforcé la capacité des pays bénéficiaires d'élaborer des politiques mieux centrées et plus efficaces et de participer effectivement aux négociations bilatérales, régionales et multilatérales touchant au commerce, aux investissements et au développement; elles ont favorisé le développement institutionnel; sensibilisé aux questions mondiales de développement et facilité l'échange de témoignages; et renforcé la coopération régionale et entre les diverses parties prenantes des pays bénéficiaires, en particulier entre les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le secteur privé.

4. Le Plan d'action adopté à la dixième session de la Conférence a fait de la coopération technique l'une des trois fonctions principales de la CNUCED; son efficacité et son utilité dépendaient de son intégration avec les travaux d'analyse du secrétariat et les activités des organes intergouvernementaux. Sur ce plan, on s'est efforcé en 2000 de concevoir et de réaliser des programmes et des projets de coopération technique exploitant effectivement les relations dialectiques entre l'analyse politique, les débats des organes intergouvernementaux et les activités opérationnelles. Les programmes ont pris la forme de diverses activités de terrain et de travaux de recherche. Les résultats des projets et des programmes et ceux des consultations engagées aux réunions intergouvernementales ont aidé le secrétariat dans son travail d'analyse. Plusieurs stages, séminaires et réunions ont été organisés dans le cadre des programmes et des projets pour rendre plus pertinentes les recherches menées par la CNUCED et jeter les bases des analyses futures. D'une manière générale, la même façon de procéder a été adoptée dans les grands domaines d'action de la CNUCED. L'annexe I, qui présente les activités de coopération technique de la CNUCED par programme, donne une série d'exemples d'intégration des trois fonctions principales en question et explique en détail comment les activités liées à tel projet ou à tel programme ont appuyé les travaux d'analyse et renforcé la capacité d'élaboration des politiques et le travail des organes délibérants.

5. Le secrétariat s'est efforcé, au moment où il établissait le projet de budget-programme de la CNUCED pour l'exercice biennal 2002-2003, de mettre en phase les travaux d'analyse et de coopération technique prévus, afin de renforcer et d'approfondir l'intégration, déjà engagée, des trois fonctions principales.

A. Tendances de la coopération technique

6. Le budget de la coopération technique de la CNUCED a atteint, toutes sources confondues, 24,1 millions de dollars en 2000, en léger recul par rapport à l'année précédente. Ce recul s'explique essentiellement par la réduction des dépenses en Europe, causée elle-même par l'achèvement d'un certain nombre de projets. De plus, et comme le mentionnait déjà le rapport de l'an dernier, l'augmentation des dépenses en 1999 était due dans une large mesure à la constitution d'une provision non récurrente (le «compte de réserve») au chapitre 21 du budget-programme. La légère diminution de 2000 ne doit donc pas être interprétée comme le signe d'une tendance à la baisse.



Le tableau 1 ci-dessous indique les dépenses de coopération technique par source de fonds, c'est-à-dire PNUD, fonds d'affectation spéciale et budget-programme. Il faut entendre par budget-programme de l'Organisation des Nations Unies, les chapitres 21 et 33 du budget ordinaire, qui concernent respectivement le «Programme ordinaire de coopération technique» et le «Compte pour le développement».

Tableau 1

Dépenses de coopération technique de la CNUCED,
par source de financement, 1990-2000
(En millions de dollars É.-U.)

	1990	1995	1996	1997	1998	1999	2000
PNUD	17,4	7,8	6,1	6,8	6,0	6,5	5,8
Fonds d'affectation spéciale	3,6	13,4	15,8	16,1	15,2	16,9	15,8
Budget-programme	0,6	0,8	0,5	0,4	0,6	2,0	2,5
Total	21,6	22,0	22,4	23,3	21,8	25,4	24,1

7. Le tableau 2 indique les dépenses consacrées aux pays les moins avancés (PMA) et la répartition des dépenses par région et programme pour la période 1997-2000. La part des PMA a atteint 43 % des dépenses totales, en 2000, contre 40 % en 1999.

Tableau 2

Dépenses de coopération technique de la CNUCED en faveur des PMA,
1997-2000 par région, par programme
(En milliers de dollars É.-U.)

	1997		1998		1999		2000	
	Montant	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Total	23 289	21 833		25 409		24 184		
PMA	9 417	8 212	37,6	10 126	40,0	10 492	43,0	
Par région:								
Afrique	7 839	5 864	26,9	5 344	21,0	5 219	21,6	
Asie et Pacifique	3 905	4 208	19,3	4 576	18,0	4 534	18,8	
Amérique latine et Caraïbes	1 407	953	4,4	1 110	4,4	1 376	5,7	
Europe	2 526	3 227	14,8	2 338	9,2	845	3,4	
Interrégional	7 626	7 606	34,8	12 040	47,4	12 211	50,5	

	1997	1998		1999		2000	
	Montant	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Par programme:							
Mondialisation et stratégies de développement	3 442	3 070		2 903		2 353	
Commerce international des biens et services et des produits de base	2 955	2 968		3 539		4 232	
Investissement, technologie et développement des entreprises	2 859	2 918		3 948		3 346	
Infrastructure des services pour le développement et efficacité commerciale	2 981	11 377		10 668		9 720	
Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et pays en développement insulaires	491	432		936		2 439	
Services consultatifs inter-divisions ^a	-	-		2 001		1 269	
Direction exécutive et gestion, et services d'appui	562	1 067		1 415		826	

^a Les dépenses de ce programme étaient comprises jusqu'à présent dans les dépenses relatives à la Direction exécutive et à la gestion.

8. Le tableau 3 présente les dépenses engagées en 2000 par programme, selon la structure du secrétariat. La Division de l'infrastructure des services pour le développement et de l'efficacité commerciale (DISDEC) est, comme les années précédentes, à l'origine de la plus grande partie des activités avec 40,2 % des dépenses totales de 2000. Les trois autres divisions – la Division du commerce international des biens et des services et des produits de base, la Division de la mondialisation et des stratégies de développement et la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises – entrent respectivement pour 17,6 %, 9,7 % et 13,7 % dans le budget. Le solde est imputable au Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les pays en développement insulaires, et à l'activité de l'ensemble du secrétariat (y compris la Direction exécutive et la gestion).

9. À la DISDEC, le programme de réforme et d'automatisation des douanes (SYDONIA) représentait en 2000, 59 % des dépenses, soit 23,5 % du budget total de la coopération technique. Le programme SYDONIA, qui continue à susciter une forte demande, est soutenu par des donateurs très divers. Parmi les autres activités de la Division, il convient de signaler, comme les années précédentes, la préparation et la mise en œuvre du Système d'informations anticipées sur les marchandises (SIAM), les efforts de mise en valeur des ressources humaines (y compris le programme TRAINMAR et le programme TRAINFORTRADE) et les activités relatives à l'efficacité commerciale et à la facilitation des échanges.

10. La coopération technique de la Division du commerce international des biens et des services et des produits de base est restée axée sur le renforcement des capacités commerciales des pays en développement, sur l'aide à l'analyse des questions touchant au système commercial international, sur la formation et la valorisation des ressources humaines et sur l'information commerciale. La plupart de ces activités se rapportent à l'aide accordée aux pays pour la mise en œuvre de diverses conclusions du Cycle d'Uruguay, et visent à optimiser les avantages du système du commerce international pour les pays en développement et à faciliter leur intégration dans l'économie mondiale. Plusieurs pays – l'Algérie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, le Bhoutan, le Cambodge, la Fédération de Russie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Kazakhstan, le Liban, le Népal, la République démocratique populaire lao, Samoa, le Soudan, le Viet Nam et le Yémen – ont bénéficié d'une aide en 2000 en vue de leur adhésion à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Plusieurs pays ont également reçu diverses aides sur des points relatifs aux négociations sur le commerce multilatéral. Le programme de diplomatie commerciale, né d'un mandat défini à la dixième session de la CNUCED (par. 129 et 164 du Plan d'action) est devenu pleinement opérationnel en 2000. Il doit former des négociateurs commerciaux et soutenir les institutions d'enseignement et de recherche des pays en développement en matière de politique commerciale et de négociation. En 2000, 18 stages et rencontres ont été préparés et organisés en vue de renforcer les capacités nationales, sous-régionales et régionales.

11. Les activités dans le secteur des produits de base sont restées axées sur des questions comme la création de capacités, et les conseils et la formation en matière de gestion des risques de fluctuation des cours.

Tableau 3
 Activités de coopération technique, par division, par programme, 2000:
 dépenses au 31 décembre 2000
 (en milliers de dollars É.-U.)

Division/Programme	PNUD	Fonds d'affectation spéciale	Budget- programme	Total	
				Montant	%
Mondialisation et stratégies de développement: Total	564	1 675	114	2 353	9,7
Politiques macroéconomiques et politiques de développement		251	-	251	1,1
SYGADE	553	1 361	114	2 028	8,4
Programmes spéciaux	11	63	-	74	0,3
Commerce international des biens et services de base: Total	807	2 939	486	4 232	17,6
Analyse commerciale	-	32	-	32	0,1
Négociations commerciales et diplo matie commerciale	601	1 517	233	2 350	9,8
Produits de base	-4	51	253	301	1,2
Commerce, environnement et développement	210	1 035	-	1 246	5,2
Droit et politique de la concurrence, protection du consommateur	-	304	-	304	1,3
Investissement, technologie et développement des entreprises: Total	467	2 879	-	3 346	13,7
Analyse des questions d'investissement	157	1 383	-	1 540	6,4
Politiques de l'investissement et formation de capacités	261	576	-	837	3,4
Technologie et entreprises	49	920	-	969	4,0
Infrastructure des services pour le développement et l'efficacité commerciale: Total	3 132	5 940	648	9 720	40,2
Infrastructure commerciale	1 004	1 593	-	2 597	10,7
SYDONIA	2 120	3 575	-	5 693	23,5
Formation et information	10	772	-	781	3,2
Commerce électronique	-	-	648	648	2,7
Total, PMA	175	2 264	-	2 439	10,1
Services consultatifs inter-divisions	-	-	1 269	1 269	5,2
Direction exécutive et gestion: Total	674	152		826	3,4
Total général	5 817	15 850	2 517	24 184	100

12. L'appui offert dans le domaine de la gestion de la dette, y compris les activités liées à la promotion et à l'installation du Système de gestion et d'analyse de la dette (SYGADE), représente encore le gros (86,1 % environ) des activités de coopération technique de la Division de la mondialisation et des stratégies de développement. Parmi les plus importantes de ces activités, on peut citer l'installation de la version 5.2 du SYGADE, la mise en place du système dans les pays qui en ont fait la demande, les activités DSM+, la Conférence interrégionale sur la gestion de la dette et la création du Groupe consultatif du SYGADE. À la fin de 2000, ce dernier programme couvrait des projets dans 60 pays en développement ou en transition.

13. Les activités de coopération technique menées en 2000 par la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises, se répartissent en trois sous-programmes: analyse des questions d'investissement (46 % des activités), politiques de l'investissement et création de capacités (25 %), technologie et entreprises (29 %). Les activités relevant du premier sous-programme, qui comprennent notamment la rédaction du *Rapport sur l'investissement dans le monde*, portent sur les liens entre l'investissement étranger direct et le commerce des services et sur des questions relatives aux accords internationaux d'investissement. Les activités portant sur les investissements de portefeuille et la microfinance, auparavant confiées à la Division de la mondialisation et des stratégies de développement et à la Division de l'infrastructure des services pour le développement et de l'efficacité commerciale, relèvent maintenant de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises. Comme le Conseil du commerce et du développement l'avait demandé dans sa décision 461 (XLVII), dans laquelle le secrétariat était encouragé à poursuivre et, le cas échéant, élargir, les diverses consultations qu'il menait avec les États membres intéressés sur les activités de coopération technique de la CNUCED, le secrétariat a eu des entretiens avec des donateurs et des bénéficiaires à propos du renforcement des capacités des pays en développement en matière d'accords internationaux d'investissement.

14. Les activités relevant du deuxième sous-programme, relatives à l'innovation au niveau national et aux politiques de l'investissement, sont restées axées sur l'aide à la mobilisation de l'investissement étranger, qui a pris la forme d'activités de formation et de conseil sur des problèmes particuliers. C'est à ce titre que la CNUCED procède à l'analyse politique des investissements et de la technologie et de l'innovation. C'est aussi conformément à la décision 461 (XLVII) du Conseil, qui demandait au secrétariat d'envisager, en consultation avec les donateurs et les bénéficiaires, de regrouper les activités et de formuler des projets-cadres que le secrétariat a élaboré un programme sur le renforcement des capacités dans le domaine de la promotion des investissements, qui a été examiné en décembre 2000. Ce programme vise à regrouper les diverses activités de coopération technique entreprises dans ce domaine par la CNUCED.

15. Dans le cadre du troisième sous-programme, celui du développement des entreprises, les activités sont restées centrées sur l'expansion du programme EMPRETEC, qui vise à développer l'esprit d'entreprise et les liens entre les PME et les entreprises étrangères. Au total, 265 stages EMPRETEC consacrés à la création d'entreprises ont été organisés dans 15 pays, avec 6 800 participants.

16. Outre les quatre projets nouveaux relevant du Compte pour le développement (voir ci-dessous, par. 24), plusieurs grands programmes et projets sont devenus opérationnels en 2000.

On citera, entre autres, les projets relatifs au programme de diplomatie commerciale et aux accords internationaux d'investissement. De plus, un projet pluriannuel relatif aux fonds d'affectation spéciale, tendant de manière générale à renforcer la coopération technique de la CNUCED, est devenu opérationnel à la fin 2000. Il s'agit de soutenir les activités spéciales et les missions d'établissement des faits et de programmation, notamment celles qui peuvent déboucher sur des projets à échelle réelle ayant de bonnes chances de trouver un financement.

B. Évolution de la mobilisation des ressources

17. Le financement des activités de coopération technique de la CNUCED provient encore de trois sources principales: les fonds d'affectation spéciale, le PNUD et le budget-programme de l'ONU. Les ressources disponibles à ce titre s'élevaient en 2000 à 27 millions de dollars, soit 18,7 millions de dollars des fonds d'affectation spéciale, 5,8 millions de dollars du PNUD et 2,5 millions de dollars du budget-programme.

18. Les contributions aux fonds d'affectation spéciale sont versées à titre volontaire par les gouvernements, les donateurs multilatéraux, les organisations non gouvernementales, les entreprises et les fondations. Le tableau 4 montre l'évolution de ces contributions par catégorie sur les dernières années. Le tableau VI de l'annexe II donne la liste complète des donateurs. Une cinquantaine de gouvernements et de nombreuses organisations multilatérales et autres ont versé des contributions aux fonds d'affectation spéciale pendant l'année. Le total de ces contributions a nettement augmenté, pour atteindre 18,7 millions de dollars, soit un accroissement de 36 % par rapport à 1999. L'augmentation substantielle des contributions bilatérales fait un contraste frappant avec la baisse des contributions multilatérales.

19. Les pays développés restent les principaux bailleurs de fonds et leur apport a augmenté nettement en 2000, atteignant 71 % du total des contributions: il est passé de 7,8 millions de dollars en 1999 à 13,3 millions de dollars en 2000.

20. Les contributions des pays en développement ou en transition représentaient 16 % du total en 2000, soit 3 millions de dollars, en augmentation de 39 % par rapport à l'année précédente. Comme par le passé, ces contributions ont pris la forme soit d'une aide de caractère général, soit d'accords d'autofinancement. Dans le premier cas, elles servent à soutenir les activités et les projets de coopération technique régionaux et/ou interrégionaux. Dans le second, elles visent l'autofinancement et le partage des coûts et servent à soutenir des projets nationaux précis couvrant la fourniture par la CNUCED de services déterminés (programmes SYDONIA et SYGADE). Ces services sont en général financés par les prêts ou les dons consentis par la Banque mondiale ou les banques régionales de développement. Les contributions relevant de cette catégorie ont atteint 2,3 millions de dollars en 2000, soit 148 % d'augmentation par rapport à 1999.

21. L'assistance du PNUD représentait en 2000 5,8 millions de dollars, en recul de 12 % par rapport à 1999. La CNUCED a accès aux diverses ressources gérées par le PNUD, dont celles qui sont liées aux objectifs concernant l'allocation de ressources de base, aux programmes régionaux et mondiaux et à l'Appui à l'élaboration des politiques et des programmes. Ce dernier mécanisme prévoit l'élaboration de politiques de la base vers le sommet et des services consultatifs. Il vise à améliorer la vision vers l'amont des organismes et des commissions

régionales et à fournir aux gouvernements des conseils de politique générale pour les stratégies et les programmes. La CNUCED a pu également profiter des ressources des coordonnateurs résidents de l'ONU pour entreprendre quelques activités particulières dans plusieurs pays bénéficiaires.

Tableau 4

Contributions aux fonds d'affectation spéciale de la CNUCED, 1994-1999^a
 (En milliers de dollars É.-U.)

Catégorie	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	Pourcentage du total
Contributions des pays développés	10 860	10 906	12 732	5 991	9 373	7 863	13 312	71,2
<i>dont: experts associés</i>	(672)	(672)	(518)	(873)	(729)	(505)	(632)	
Pays en développement: contribution générale	190	218	1 012	996	624	1 195	639	3,5
Pays en développement: financement autonome ^b	2 686	2 096	2 229	1 092	2 070	938	2 330	12,4
Commission européenne	1 780	4 123	5 634	3 821	3 527	1 139	675	3,7
Autres contributions multilatérales ^c	888	297	272	905	1 055	1 758	594	3,2
Fondations/Autres sources	195	243	135	464	557	742	1 127	6,0
Total	16 599	17 883	22 014	13 270	17 207	13 635	18 677	100

^a Non compris les participations aux coûts, qui sont versées par l'intermédiaire du PNUD.

^b Pour des activités exécutées sur leur propre territoire, financées par des ressources publiques ou à l'aide de prêts de la Banque mondiale et des banques régionales de développement.

^c Pour plus de détails, voir le tableau VII de l'annexe statistique (TD/B/48/5/Add.2-TD/B/WP/139/Add.2).

22. Pour fournir ses services de coopération technique, la CNUCED dispose aussi des ressources prévues pour elle dans le programme ordinaire de coopération technique de l'ONU. Celui-ci complète l'assistance technique mise à la disposition des pays en développement ou en transition par d'autres sources. Dans beaucoup de cas, il joue un rôle important dans plusieurs domaines opérationnels, notamment le relèvement de la compétitivité dans un environnement économique mondialisé et l'appui à la réforme institutionnelle. Selon les directives actuelles, les activités de coopération technique inscrites au programme ordinaire sont déterminées par les demandes émanant des gouvernements et par les organes délibérants intergouvernementaux. Le financement va aux activités qui ont des effets de développement sensibles, répondent aux besoins et aux priorités du développement de chaque pays et sont conformes aux vœux des conférences mondiales des Nations Unies.

23. Le programme se divise en deux: services consultatifs sectoriels, confiés à certains départements et bureaux des Nations Unies, y compris la CNUCED, et services consultatifs régionaux et sous-régionaux, confiés aux commissions économiques régionales de l'ONU. Les principales catégories d'activités sont les services consultatifs immédiats, les projets de terrain et la formation. Le crédit total affecté à ce programme atteint 20 millions de dollars, dont environ 2 millions consacrés au secteur du commerce et du développement, sous la direction de la CNUCED, et à l'appui et à la réalisation des objectifs fixés dans le Plan d'action adopté à la dixième session de la Conférence. Ainsi, le programme ordinaire de coopération technique de la CNUCED vise surtout à renforcer les capacités des pays en développement et des groupements d'intégration économique de ces pays, pour qu'ils s'insèrent plus facilement dans l'économie mondiale, dans des conditions améliorant les perspectives de développement offertes par la mondialisation.

24. Dans le domaine de la coopération technique, l'année 2000 a été marquée par le lancement de quatre projets relevant du Compte pour le développement. Celui-ci fait partie du budget ordinaire de l'ONU. Il a été établi par l'Assemblée générale pour assurer le financement pluriannuel d'activités de développement supplémentaires. Il est alimenté par les ressources dégagées par les gains de productivité. Les projets qu'il finance doivent: a) avoir un effet multiplicateur et favoriser la création de capacités; b) promouvoir la coopération économique et technique régionale et interrégionale entre pays en développement; c) faire fond sur les ressources humaines et techniques des pays en développement. Ces quatre projets, dont l'Assemblée générale a confié la réalisation à la CNUCED dans le cadre de la deuxième tranche du Compte pour le développement de l'exercice biennal 2000-2001, sont les suivants: i) renforcement des capacités et harmonisation des politiques aux fins d'un développement durable fondé sur l'exploitation des ressources; ii) amélioration de la capacité d'intégration des pays en développement et en transition dans le système commercial multilatéral; iii) renforcement des capacités d'analyse de la solvabilité à long terme; iv) création de capacités de développement fondé sur la diversification et les produits de base. Dotés au total de 2,7 millions de dollars, ces quatre projets représentent 20 % du financement des 16 projets de la deuxième tranche du Compte. Pour la première tranche, la CNUCED avait réalisé un projet de promotion du commerce électronique, avec un budget de 2 millions de dollars.

25. L'Assemblée générale étudie actuellement une proposition qui tendrait à confier à la CNUCED la réalisation de quatre projets de la troisième tranche pendant l'exercice biennal 2002-2003. Il s'agirait: i) de créer des capacités pour régler les grandes questions inscrites à l'ordre du jour de la communauté internationale; ii) de créer des capacités dans les pays en développement pour attirer l'investissement international et en tirer profit; iii) de créer des capacités de règlement des différends en matière de commerce international, d'investissement et de propriété intellectuelle; iv) de créer des capacités institutionnelles d'élaboration de textes législatifs et politiques en matière de concurrence. Le budget prévu est de 2,7 millions de dollars.

26. L'imprévisibilité des ressources compromet souvent les services de coopération technique. Mais l'année 2000 a été marquée, dans le domaine de la mobilisation des ressources, par la réaction positive des donateurs quand on a soulevé la question auprès d'eux. Ils sont de plus en plus nombreux à prévoir un montant fixe de contributions annuelles et à prendre des engagements pluriannuels, ce qui facilite la planification. Il serait souhaitable que cette pratique

se maintienne et soit même adoptée par les autres donateurs. Un donateur bilatéral a fait savoir au secrétariat que son gouvernement avait décidé, au moment de redéfinir son aide au développement, de budgétiser séparément l'aide bilatérale et l'aide multilatérale et d'accorder la même priorité à la seconde qu'à la première sur le plan du versement des contributions. Cela permet à ce gouvernement de faire des annonces de contributions sur plusieurs années et, donc, de régler ses contributions à temps en début d'année. Ce genre d'initiative aide la CNUCED à programmer et à mener ses activités de coopération technique dans les délais et d'améliorer ainsi son taux de réalisation.

27. En réponse à la demande figurant à la section II.F du Plan d'action de Bangkok à propos de la coopération technique, le secrétariat a établi le plan indicatif annuel de la coopération technique de la CNUCED pour l'année 2001 (TD/B/47/8-TD/B/WP/132). Ce plan a été examiné par le Groupe de travail à sa trente-sixième session, en septembre 2000. À sa quarante-sixième session, en octobre 2000, le Conseil a demandé sa révision et sa réédition compte tenu des observations du Groupe de travail [décision 461 (XLVII)]. Le document révisé (TD/B/47/8/Rev.1-TD/B/WP/132/Rev.1) est paru en mars 2001.

Rationalisation de la coopération technique dans le domaine du commerce
Le point de vue d'un donateur bilatéral, la Finlande

Vers la fin de 2000, le Gouvernement finlandais a fait le bilan de ses relations de coopération en vue du développement avec les pays en développement et les organismes internationaux de développement, car il souhaitait vérifier que sa politique générale avait une concrétisation effective en termes d'APD canalisée par la coopération bilatérale et multilatérale. Ce bilan lui a permis de définir des mesures d'amélioration de cette double coopération en insistant davantage sur la lutte contre la pauvreté. Estimant que l'aide offerte aux pays en développement pour les aider à s'intégrer à l'économie mondiale irait dans le sens de cet objectif général, les autorités finlandaises ont élaboré des directives internes régissant l'aide consentie aux pays en développement, en particulier les pays à faible revenu et les PMA dans le domaine du commerce. Ces directives prévoient que ces pays seront aidés: i) à intégrer les questions de commerce dans leur politique générale de développement; ii) à renforcer leur capacité de participation effective au système commercial international, en vue de tirer pleinement profit des occasions qu'il offre; iii) à participer dans de meilleures conditions aux négociations commerciales multilatérales; iv) à tirer profit de l'ouverture des marchés; v) à créer un environnement favorable aux investissements et une infrastructure productive. Pour atteindre ces objectifs: a) on aidera les organismes intergouvernementaux internationaux, c'est-à-dire les institutions de Bretton Woods, l'OMC, la CNUCED, le CIC, le BIT et le PNUE, et l'on agira dans le cadre du Programme intégré d'assistance technique en faveur de certains PMA et d'autres pays africains (JITAP); b) des décisions seront prises au niveau de l'Union européenne; c) des décisions seront prises aux niveaux national et bilatéral. L'assistance bilatérale pourra prendre l'une des formes suivantes: i) programmes de développement des capacités en matière de commerce, exécutés éventuellement en coopération avec des organismes internationaux; ii) analyse de questions liées au commerce; iii) appui aux activités des organisations non gouvernementales dans le domaine du commerce.

Les directives prévoient un engagement de ressources à long terme à l'égard des institutions internationales, lorsque cet engagement est pertinent et légitime. Ce système libère les organismes d'exécution des difficultés que soulève l'imprévisibilité des ressources et leur permet d'améliorer à la fois la planification et l'exécution des activités opérationnelles. Le fait que les engagements soient pris à plus long terme va dans le sens d'un approfondissement des relations entre le donateur et l'organisme bénéficiaire.

28. Le Plan indicatif pour 2002 figure dans le document TD/B/48/8-TD/B/WP/142. Il groupe les projets en cours qui déborderont l'année 2002 et les projets envisagés sur demande présentée au secrétariat soit par un bénéficiaire potentiel soit par un organisme intergouvernemental.

29. On a constaté une amélioration de la mise en œuvre par les pays en développement de leurs capacités d'exécution des activités de coopération technique. Les efforts se poursuivent pour diversifier l'origine géographique des experts et des consultants attachés aux projets. De plus, la réalisation des quatre nouveaux projets du Compte pour le développement devenus opérationnels en 2000 et des nouveaux projets qui devraient l'être en 2002 au titre de la troisième tranche, devrait avoir sur ce plan des conséquences notables à l'horizon 2001 et au-delà. Selon les directives qui régissent le fonctionnement du Compte pour le développement, une attention particulière doit être accordée à l'exploitation des ressources techniques humaines et autres dont disposent les pays en développement pour réaliser les projets financés par le Compte.

II. ACTIVITÉS CONSACRÉES AUX PAYS LES MOINS AVANCÉS

30. Conformément à la recommandation du Plan d'action adopté à la dixième session de la Conférence, selon laquelle les pays les moins avancés sont prioritaires pour l'aide de la CNUCED, les PMA sont restés les grands bénéficiaires de l'assistance technique en 2000 et ont été aidés par la CNUCED dans tous les domaines de compétence de celle-ci. Leur part dans l'assistance technique a atteint 43 % en 2000. L'année a vu s'intensifier les efforts de rationalisation des activités intéressant les PMA dans les grands domaines de compétence de la CNUCED. Parallèlement, les réalisations se sont centrées sur les préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et sur la mise en œuvre du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce.

31. Les préparatifs de la Conférence, commencés dès 1979, se sont accélérés en 2000 et sont devenus une priorité pour l'ensemble de la CNUCED. Pour permettre à celle-ci d'y procéder, des contributions d'un montant substantiel versé par des donateurs bilatéraux et multilatéraux en 2000 sont venues compléter les ressources débloquées en 1999 à titre bilatéral par l'Union européenne, qui devraient permettre à certains PMA de créer la commission nationale préparatoire qu'établirait leur programme d'action national. Cette assistance a été fournie avec la collaboration du Groupe des Nations Unies pour le développement, des coordonnateurs résidents de l'ONU dans les PMA, de la Commission européenne et de la Banque mondiale. Au titre également de ces préparatifs, on a organisé trois réunions d'experts, trois réunions du Comité préparatoire intergouvernemental et plusieurs réunions thématiques et sectorielles.

32. Dans une déclaration de juin 2000, les chefs de secrétariat des six institutions principales du Cadre intégré ont proposé de nouveaux arrangements pour que le Cadre soit mis en œuvre plus efficacement. Le Groupe de travail interorganisations, les donateurs et les PMA ont entrepris de donner activement suite à ces propositions. Les donateurs et les gouvernements des PMA, ainsi que les six institutions en question, ont bien pris conscience qu'il fallait, pour mettre en œuvre le Cadre intégré de façon efficace, intégrer rationnellement les priorités commerciales dans les stratégies générales de développement des PMA. Les six institutions ont organisé un séminaire sur ce thème au début de 2001. L'essentiel de ce travail de rationalisation consiste à mener des études d'intégration par pays, à partir desquelles seront déterminés

les besoins de chaque PMA en matière de compétences commerciales. L'opération sera conduite par la Banque mondiale; les cinq autres institutions devraient y participer pleinement.

33. Pour que les nouveaux arrangements relatifs au Cadre intégré puissent être pratiquement et concrètement mis en œuvre, le Sous-Comité du commerce des PMA de l'OMC a adopté son Programme pilote pour le Cadre intégré. Ce programme sera réalisé dans les pays qui ont démontré qu'ils s'attachaient à intégrer les questions commerciales dans leur stratégie générale de développement, selon par exemple les Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) ou le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PCNUAD). Un fonds d'affectation spéciale a été créé pour le Cadre intégré, qui donnera une réalité concrète au Programme pilote; il est envisagé de mettre en place un comité directeur composé de donateurs, de PMA et d'institutions principales. Les ressources de ce fonds serviront à aider les PMA à élaborer un cadre théorique et politique d'intégration rationnelle des questions commerciales dans leur stratégie nationale de développement.

III. PARTENARIAT AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

34. En 2000, la CNUCED a poursuivi l'exécution de ses activités de coopération technique en collaboration étroite avec toutes les institutions et organisations compétentes et avec les fournisseurs d'assistance technique en matière de commerce, notamment les groupements d'intégration régionale et sous-régionale de pays en développement. Des relations nouées auparavant se sont ainsi trouvées renforcées. Cette coopération a permis de dégager des synergies, d'éviter les doubles emplois et d'entreprendre des activités opérationnelles, à la fois rationnelles et sélectives. Pour améliorer encore les services de la CNUCED, on a adopté une démarche plus délibérément participative. Ainsi, les consultations avec la société civile, notamment les entreprises du secteur privé et les ONG ont été étendues aux fins de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des projets.

35. Pour être plus précis, la CNUCED a continué à travailler en étroite collaboration avec plusieurs institutions de coopération technique pour le commerce et le développement: CCI, OMC, Banque mondiale, OMPI, ONUDI, FMI, Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, commissions économiques régionales et Département des affaires sociales et économiques de l'ONU, FAO, BIT et OMI. Elle collabore aussi avec des organismes très divers, comme l'OCDE et les groupements d'intégration régionale des pays en développement, et un grand nombre d'organisations non gouvernementales, nationales ou internationales. On trouvera à l'annexe I des renseignements sur les activités exercées en coopération avec des entités telles que le Programme global CNUCED/PNUD sur la mondialisation, la libéralisation et le développement humain durable.

Évaluation du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement

36. À la demande de l'Assemblée générale, le PNUD a procédé à l'évaluation du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PCNUAD) à l'intention de la session de fond de 2001 du Conseil économique et social¹. L'Assemblée générale en sera saisie à sa cinquante-sixième session, plus tard dans l'année. Le Plan-cadre a été envisagé à cette occasion

¹ Les conclusions en sont annexées au document A/56/70 - E/2001/50.

comme un moyen de rationaliser la programmation, de produire davantage à l'intention des pays bénéficiaires et d'améliorer la cohérence et l'efficacité du fonctionnement. Cela a exigé que l'on évalue aussi les Bilans communs de pays et les rapports avec d'autres mécanismes comme le Cadre intégré, les DSRP et les SWAPS. L'élaboration du Plan-cadre est achevée dans 28 pays, en cours dans 31 et en projet dans 29 autres. Le système du bilan commun de pays s'est rapidement généralisé ces deux dernières années en tant que préalable au Plan-cadre. Ces bilans sont achevés dans 76 pays, en préparation dans 38 et en projet dans 8 autres.

Effets sur les pays bénéficiaires

37. Le PCNUAD permet aux pays bénéficiaires de mieux comprendre le rôle du système dans le développement, de reconsidérer la façon dont ils envisagent la coopération et de déterminer les domaines d'action prioritaires. Il permet d'améliorer aussi l'intégration des programmes dans les stratégies nationales dans la mesure où il est lui-même inspiré des priorités nationales. Les bilans communs de pays et le PCNUAD ont amélioré dans certains pays la coordination entre parties prenantes nationales parce que le gouvernement participait dès le départ à l'opération. Le bilan donne aux gouvernements, aux institutions du système et aux autres parties prenantes une base de référence, qui peut se transformer en un puissant outil de dialogue politique, de contrôle de la réalisation des objectifs internationaux, au niveau des pays et de partage de l'information.

Effets sur le système des Nations Unies

38. Le PCNUAD a eu des résultats non négligeables en ce qu'il a permis de définir des priorités stratégiques communes et de mettre en place un cadre pour les programmes de pays. Avec les bilans communs, il est à l'origine d'une «culture» propre au système, fondement de l'esprit d'équipe et de l'identité collective des équipes de pays, grâce à la mise en commun des informations et à la coopération à la conception des stratégies. Les principales conclusions de l'évaluation sont que les deux mécanismes, c'est-à-dire le PCNUAD et les bilans communs de pays, exigent des ressources considérables et des compétences de haut niveau. On voit d'autre part s'exprimer des inquiétudes devant le fait que les institutions et organismes des Nations Unies, la CNUCED et les commissions régionales par exemple, qui ne sont pas directement représentés dans le pays dont il s'agit participent peu à ce bilan alors que les technologies de l'information permettraient d'améliorer l'efficacité et la connectivité du système et de renforcer la coopération dans les deux sens entre les sièges et les équipes de terrain.

39. Le chapitre III du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adopté le 20 mai 2001 à Bruxelles par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, présente les décisions concernant les mesures de mise en œuvre, de suivi, de contrôle et d'évaluation aux niveaux national, régional et mondial. La Conférence y a fait figurer des dispositions sur le rôle des institutions des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods. Selon le Programme: «Les efforts déployés au niveau des pays, en particulier dans le cadre du réseau de coordonnateurs résidents, pour aider les PMA à traduire les buts et les objectifs des grandes réunions au sommet et conférences mondiales en mesures concrètes tenant compte des priorités nationales, sont un moyen de promouvoir un suivi efficace des engagements énoncés dans le programme d'action. Ces efforts devraient être intensifiés.» La Conférence a également invité le CAC et le Groupe des Nations Unies pour

le développement à améliorer le suivi et le contrôle du Programme d'action par les institutions des Nations Unies².

IV. COOPÉRATION AVEC LE SECTEUR PRIVÉ

40. La coopération avec le secteur privé intéresse la CNUCED dans trois grands domaines: la recherche, l'analyse et la collecte de données; les délibérations des organes intergouvernementaux; la coopération technique. Par exemple, la CNUCED et le secteur privé peuvent collaborer pour les échanges d'informations, les recherches et les publications communes. La CNUCED peut inviter des entités privées à participer aux débats intergouvernementaux ou à des entretiens informels pour que les opinions et les points de vue du secteur privé soient pris en considération, si besoin est, dans la formulation des politiques et du programme de travail. Enfin, la CNUCED peut inviter des entités privées à participer au financement ou à la mise en œuvre des activités de coopération technique et des projets, sous réserve, le cas échéant, de l'approbation des autorités nationales.

41. En mai 2001 le secrétariat a mis la dernière main aux principes directeurs devant régir la coopération entre la CNUCED, les organisations et institutions non gouvernementales et les entreprises privées ou commerciales. Ce travail répondait à l'alinéa ix du paragraphe 164 du plan d'action de Bangkok.

42. Ce faisant, le secrétariat a constamment gardé à l'esprit les directives relatives à la coopération entre l'ONU et les milieux d'affaires élaborées par le Vice-Secrétaire général de l'Organisation et diffusées en juin 2000. Elles couvrent des domaines comme les principes généraux devant inspirer les accords de coopération, l'utilisation du nom et de l'emblème de l'Organisation, les critères de sélection des partenaires, les modalités de constitution des partenariats, et les arrangements institutionnels au secrétariat. Elles encouragent les bureaux, fonds et conférences des Nations Unies à se doter de règles plus précises, selon leurs attributions et leurs activités respectives.

43. Les principes directeurs de la CNUCED ont donc été élaborés en consultation avec le Bureau des affaires juridiques et le Contrôleur de l'ONU. Ils sont en harmonie avec les directives du Vice-Secrétaire général. Ils ont un triple objectif: encourager les fonctionnaires à collaborer avec le secteur privé; mettre au point un ensemble de pratiques optimales; mieux gérer les relations avec les entités privées, conformément aux règlements de l'Organisation.

44. Ces principes directeurs devaient être complétés par plusieurs activités favorables à la coopération avec le secteur privé. Par exemple, une note précisant les possibilités de coopération du secteur privé au programme d'assistance technique de la CNUCED sera adressée aux gouvernements, aux entreprises privées, aux associations commerciales et aux chambres de commerce, puis publiée sous forme de brochure. Elle a pour but de faire connaître à un large public les aspects de l'assistance technique de la CNUCED pour lesquels la coopération du secteur privé serait la bienvenue. Les informations seraient également publiées sur les sites Web de l'ONU et de la CNUCED. La possibilité de lancer un programme d'échange de personnel entre la CNUCED et le secteur privé pourrait aussi être étudiée. Enfin, la CNUCED pourrait

² A/CONF.191/11, par. 96 à 98.

créer une base de données sur les partenariats et les activités de coopération, afin de créer une mémoire institutionnelle propre à faciliter les recherches et la gestion des données en matière de coopération avec ce secteur.

V. VIABILITÉ FINANCIÈRE DE CERTAINS PROGRAMMES DE COOPÉRATION TECHNIQUE

45. Dans sa décision 462 (XLVII), le Conseil du commerce et du développement a recommandé au Secrétaire général de la CNUCED de constituer rapidement des groupes consultatifs pour les programmes SYDONIA, SYGADE et SIAM; y siègeraient des représentants des États membres intéressés, y compris les donateurs et les bénéficiaires actuels et potentiels, et du secrétariat, qui conseilleraient le Secrétaire général sur tout un ensemble de questions concernant ces programmes, en ce qui concerne notamment les différentes possibilités d'en assurer la viabilité financière. On trouvera ci-dessous l'exposé des faits nouveaux intervenus dans la mise en œuvre de cette décision, en notant cependant qu'il s'agit de trois programmes particuliers et que le cas de chaque groupe consultatif sera traité différemment.

SYGADE

46. Le Groupe consultatif du SYGADE a tenu sa première session à Genève, le 16 novembre 2000. Y assistaient des représentants, des bénéficiaires, des donateurs et le secrétariat de la CNUCED. Des questions très diverses ont été débattues, portant notamment sur les activités du programme et son avenir financier dans les trois prochaines années. Si le plan financier a été d'une manière générale jugé acceptable les déficits, notamment celui de 2001 qui s'élève à 600 000 dollars, ont inspiré quelques inquiétudes. La possibilité de conserver dans les pays des moyens techniques et d'assurer sans interruption des services de coopération technique était directement subordonnée à la viabilité financière à long terme du Programme.

47. Pour régler les difficultés de trésorerie, qui touchent en particulier le financement des opérations centrales, l'embauche du personnel qui y est attaché et les dépenses communes, les membres du Groupe sont convenus:

a) Que les donateurs bilatéraux devraient faire un effort particulier pour combler l'impasse budgétaire de 2001;

b) Qu'un fonds d'affectation spéciale renouvelable du SYGADE serait créé pour couvrir les dépenses du programme central pour la période 2002-2005.

48. Dans sa décision 462 (XLVII), le Conseil du commerce et du développement avait également prié le Secrétaire général de la CNUCED d'envisager de créer un fonds d'affectation spéciale pour le SYGADE afin d'assurer le financement de l'équipe centrale de ce programme, et de rendre compte au Groupe de travail, à sa prochaine session, des différentes options et modalités de fonctionnement de ce fonds. Le Secrétaire général de la CNUCED a donc décidé de créer un fonds d'affectation spéciale pour le SYGADE:

a) Qui couvrirait la période de 2002-2005, et, éventuellement les périodes postérieures;

b) Dont les donateurs assureraient l'abondement, avec fongibilité des fonds;

- c) Qui prévoirait le partage des coûts avec les bénéficiaires;
- d) Qui serait évalué après deux ans;
- e) qui serait inscrit tous les ans à l'ordre du jour du Groupe consultatif compétent.

49. La deuxième session du Groupe consultatif du SYGADE s'est tenue les 25 et 26 juin 2001. Il y a été notamment question du projet de création du fonds d'affectation spéciale. Le Groupe de travail sera pleinement informé des délibérations et des résultats de cette session.

SYDONIA

50. Le Groupe consultatif du SYDONIA devait se réunir le 5 juillet 2001 pour procéder à un échange de vues entre le secrétariat et les représentants des États membres intéressés sur la situation courante du programme SYDONIA et son avenir. Pour amorcer cet échange, le secrétariat a rédigé un rapport couvrant les questions suivantes: statut du SYDONIA; réalisations au niveau national et régional; projection de la demande à court et moyen termes; développement technique du programme et priorités de celui-ci; appui aux pays clients du programme: stratégie de l'efficacité; perspectives financières à court et moyen termes: problèmes et solutions possibles. Soucieux d'augmenter le nombre de participants et de répondre aux préoccupations des clients de toutes les régions, le secrétariat s'est enquis de l'opinion des pays utilisateurs sur ces diverses questions à l'occasion d'une série de réunions régionales du SYDONIA tenues en 2000 et 2001. La session devait également offrir l'occasion de faire participer au débat les gouvernements qui ont soutenu le programme SYDONIA ces dernières années, financièrement ou autrement.

51. Les résultats des réunions régionales d'utilisateurs et les vues exprimées par les participants à la réunion du 5 juillet seront pour le secrétariat autant d'orientations qui lui indiqueront la stratégie à suivre pour le SYDONIA. Le Groupe de travail sera informé des résultats de la session du 5 juillet.

SIAM

52. Les dispositions prises pour le groupe consultatif du programme SIAM ne seront pas les mêmes: il s'agit en effet de répondre à la diversité des bénéficiaires, dont beaucoup sont des exploitants parapublics ou privés de moyens de transport, et de tenir compte de la décentralisation des mécanismes de financement de chaque projet. Une réunion d'information sur le programme SIAM sera organisée à l'intention des États membres intéressés de la CNUCED. Les entretiens qui auront lieu au cours de cette réunion informelle permettront de déterminer s'il y a lieu de créer aussi un groupe consultatif pour le SIAM.

53. L'outil principal de l'action en faveur du prolongement de la vie utile des matériels est le contrat de maintenance. Chaque exploitant bénéficiaire du SIAM est invité à conclure un contrat de maintenance représentant environ 25 000 dollars É.-U. Selon ce contrat, l'exploitant demande à la CNUCED de réaliser un projet d'assistance technique pour gérer RailTracker dans tout le réseau dans les conditions convenues. Le contrat type donne une description des activités à entreprendre dans un délai donné et indique les apports que l'exploitant aura à financer

lui-même. Chaque contrat donne aussi des directives opérationnelles qu'il convient de respecter pour que RailTracker continue de fonctionner sur la longue période.

54. Au mois de juin 2001, les chemins de fer du Cameroun, du Kenya, de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie avaient conclu des contrats de maintenance. Des arrangements du même ordre sont envisagés avec les chemins de fer de TAZARA & Zambia et avec les ports de Dar es-Salaam et de Mombasa.

VI. MISE EN ŒUVRE DU PARAGRAPHE 166 DU PLAN D'ACTION ADOPTÉ À LA DIXIÈME SESSION DE LA CNUCED

55. C'est pour lancer la mise en œuvre du paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok qu'a été organisé, du 20 juin au 17 juillet 2001, le premier stage consacré aux «Principales questions qui se posent sur la scène économique internationale». Il a bénéficié de la coopération de l'École des cadres des Nations Unies et le Centre international de formation du BIT à Turin.

Y assistaient des participants des pays en développement ou en transition et des PMA suivants: Afrique du Sud, Argentine, Barbade, Bhoutan, Chine, Colombie, Fidji, Gambie, Iraq, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Maurice, Nicaragua, Pérou, Ouganda, Ouzbékistan, République démocratique populaire lao, Venezuela et Zambie. Lors des séances d'ouverture et de clôture, à Genève, les participants ont entendu un exposé général sur le fonctionnement des institutions internationales et des missions permanentes à Genève, et ont procédé à une simulation de la prise de décisions au niveau national. La partie principale du stage, qui s'est tenue à Turin, comprenait cinq modules traitant de questions de développement relevant des compétences de la CNUCED.

56. Les membres du Groupe de travail recevront les conclusions de la première évaluation de ce stage. Le Conseil consultatif créé par la décision 466 (XLVII) du Conseil du commerce et du développement examinera aussi les résultats de cette première expérience.

57. C'est aussi pour donner suite au paragraphe 166 que, comme cela a déjà été mentionné plus haut, l'Assemblée générale est en voie d'examiner une proposition de projet dans le contexte de la troisième tranche du Compte pour le développement.

VII. ÉVALUATION

Évaluations en profondeur

58. En réponse à la décision prise par le Groupe de travail lors de son dernier examen des activités de coopération technique (trente-sixième session, septembre 2000), le programme TRAINMAR a été évalué en profondeur. La méthode suivie répond aux normes fixées par le Groupe de travail pour ce genre d'opérations. L'évaluation a donc été réalisée par une équipe indépendante, selon une approche participative, avec la collaboration d'un évaluateur professionnel ayant l'expérience de la matière et de deux membres supplémentaires qui, connaissant bien le programme et les procédures de la CNUCED, pouvaient faire valoir le point de vue des bénéficiaires et des donateurs. Les conclusions de l'expertise figurent dans le document TD/B/WP/144, dont le Groupe de travail sera saisi au titre du point 4 a de son ordre du jour.

59. Comme l'avait souhaité le Groupe de travail à sa session de septembre 2000, on s'efforce actuellement de mettre en place d'abord un cadre logique pour le lancement des programmes et des projets pour calculer ensuite, le cas échéant, les budgets correspondants. Deux autres évaluations approfondies pratiquées à l'aide des fonds inscrits dans les budgets concernés, ont été entreprises en ce qui concerne les certificats de gestion des ports et le nouveau Guichet rapide - Services consultatifs pour l'investissement et la technologie (SCIT). Les conclusions sont à demander au Service du programme, de la planification et de l'évaluation.

Procédures

60. Conformément à une décision prise en septembre 2000, le Groupe de travail examinera la suite donnée aux évaluations précédentes, y compris celles qui concernaient le programme EMPRETEC et le Programme des pôles commerciaux, dans le cadre de l'examen des points 4 *b* et 4 *c* de son ordre du jour.

61. À sa trente-septième session, le Groupe de travail a été informé de l'intégration du cadre logique dans la planification et l'évaluation des activités de coopération technique. À la même session, il a approuvé le système informatisé de planification et de contrôle (PROMS+). Le module de planification et de contrôle est pleinement opérationnel, et le module de la coopération technique a atteint un stade avancé de développement et devrait être pleinement capable de produire des données immédiatement utilisables par le Groupe de travail avant la fin de 2001. Ces innovations permettront de relever la qualité des évaluations pratiquées à la fois par la direction de la CNUCED et par les États membres.

VIII. CONCLUSION

62. En dépit des réussites et des progrès de la coopération technique, il n'y a pas lieu de s'estimer trop satisfait. Il faudra encore travailler beaucoup pour mieux adapter les activités aux préoccupations des donateurs et aux besoins des bénéficiaires. Le secrétariat a l'intention d'engager une opération d'examen interne pour mettre à plat les questions touchant à la fourniture des services de coopération technique, y compris celles de la capacité d'absorption de la CNUCED et des interactions et des échanges entre celle-ci et les travaux de recherche. Les résultats de cette évaluation seront portés à l'attention des donateurs et des bénéficiaires, pour suite à donner. Ils engageront peut-être à mettre en place un nouveau mécanisme spécialisé dans ce domaine.

63. La mise en œuvre des recommandations du Plan d'action adopté à la dixième session de la Conférence et des décisions du Conseil du commerce et du développement portant sur la coopération technique a été assez inégale. Les progrès ont été nets dans certains domaines, comme le renforcement des capacités ou l'intégration des activités de coopération technique aux travaux de recherche et d'analyse et aux travaux des organes délibérants, mais on a avancé plus lentement sur d'autres plans. L'adoption des plans indicatifs annuels, entre autres mesures, a permis d'atténuer certaines difficultés mais il faudra encore approfondir la coordination interne des activités de coopération technique. L'opération dont il est question au paragraphe précédent et la nouvelle structure qu'il est proposé de donner au secrétariat dans le contexte du projet de budget-programme pour le prochain exercice biennal, permettront sans doute de répondre à cette préoccupation.

64. La nature même des activités d'assistance technique touchant au commerce, l'impossibilité de mettre au point une méthode sûre pour mesurer les avantages qu'elles présentent et la rareté des données rendent hasardeuse toute tentative de quantification du profit tiré de la coopération technique. Ce n'est qu'à long terme que se font sentir tous ses effets, et ils ne sont pas toujours mesurables. On estime pourtant que les projets lancés dans les pays bénéficiaires - notamment quant à la gestion de la dette, à l'accès aux marchés et aux préférences commerciales - ont apporté des avantages et permis des économies considérables, qui sont plus immédiatement apparents dans certaines activités liées aux investissements, à la logistique commerciale, à la réforme des douanes et à l'automatisation. C'est peut-être parce que sur cette toile de fond les avantages sautent aux yeux, que les projets autonomes ou avec participation aux coûts sont plus nombreux dans certains programmes. Le Conseil voudra peut-être demander au secrétariat d'examiner certains projets et programmes qui auraient des effets immédiats quantifiables, en vue d'en estimer les avantages. Les conclusions pourraient être portées à l'attention du Groupe de travail du Plan à moyen terme et du budget-programme.

65. Les dépenses engagées au titre des activités interrégionales, dont tous les pays et toutes les régions profitent, ont poursuivi leur tendance à la hausse et représentaient en 2000 plus de la moitié du budget total de la coopération technique. Les économies d'échelle que permettent le caractère interrégional des activités et l'échange de données d'expérience vont dans le sens de l'efficacité et de la coopération entre pays en développement. Cela étant, il pourrait être envisagé d'accroître la dimension interrégionale des services de coopération technique quand les circonstances le justifient.

66. Les contributions aux fonds d'affectation spéciale sont la source de financement principale de la coopération technique: elles représentaient en 2000 70 % des fonds, toutes sources confondues. Depuis le milieu des années 90 cependant, on constate des fluctuations de volume très marquées, qui se traduisent par des irrégularités dans les services fournis. Il y aurait peut-être lieu de s'interroger sur l'origine de ces phénomènes.
